

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0681**

commune (s) :

objet : Maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0681**

objet : **Maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de ses missions de support aux autres directions métropolitaines et aux 11 territoires, la direction logistique, patrimoine et bâtiments est amenée à lancer par anticipation une campagne de renouvellement de ses marchés à bons de commande de fournitures, de services et de travaux.

En effet, si la direction dispose de nombreux cadres d'achat sous forme de marchés à bons de commande dans les domaines du nettoyage des locaux, de la maintenance technique et des travaux nécessaires à la préservation du patrimoine de la collectivité, la création de la Métropole au 1er janvier 2015 a amené un transfert considérable de nouveaux bâtiments à entretenir.

Dans le cadre de ces transferts de biens, les surfaces à entretenir et maintenir ont été quadruplées. En particulier, la Métropole a désormais en charge la maintenance technique de 73 collèges.

Les marchés à bons de commande de travaux et de maintenance conclus fin 2011 et transférés par la direction du patrimoine bâti du Conseil général, viennent à échéance le 31 décembre 2015 (ils avaient été prolongés d'un an par avenant dans la perspective du passage à la Métropole, afin d'assurer une continuité dans cette phase complexe de mise en place des nouveaux services).

Par ailleurs, la Communauté urbaine avait conclu fin 2013 des marchés à bons de commande, sur les mêmes secteurs d'achat. Tous ces marchés viendront à échéance le 31 décembre 2016.

Dès lors, il est nécessaire de procéder, dès aujourd'hui, au renouvellement et à l'adaptation des marchés issus du Conseil général, pour une mise en place dès le 2 janvier 2016.

Selon la nature des prestations, il est apparu qu'un seul marché pourrait ou non couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire. Lorsque ce n'est pas le cas, une sectorisation est/ouest, commune à tous les marchés sectorisés, serait mise en place.

L'ensemble du domaine affecté transféré par le Conseil général a vocation à accueillir des usagers 5 jours par semaine (Maisons du Rhône), voire 7 jours par semaine (collèges dont les internats et l'Institut de l'enfance et de la famille -IDEF-).

Ce domaine bâti fera l'objet de maintenances préventives programmées et d'interventions, souvent en urgence, en mode curatif.

Dès lors, afin de prendre en charge l'ensemble des demandes provenant des territoires, dans des délais et durées très contraints liés à la poursuite d'exploitation d'équipements ouverts au public, il est proposé de conclure des marchés sans montant minimum mais avec un maximum. Ce maximum est calculé en fonction d'une fourchette haute comprenant des scénarios d'intervention curative et la programmation d'intervention préventive. Il n'est en revanche pas pertinent d'établir un montant minimum, qui ne couvrirait que les interventions préventives.

Le présent marché de maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole consiste à remédier à des dysfonctionnements ou situations d'urgence en dehors des plages horaires habituelles d'ouverture des services, c'est-à-dire, de nuit, le week-end et jours fériés. A cette fin, l'objectif est de pouvoir réaliser des dépannages sur des corps d'état multiples (plomberie, électricité, serrurerie, etc.), faire des mises en sécurité et tous types d'interventions appropriées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et un montant maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques à la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Société pour la réalisation de la gestion de services immobiliers industriels et commerciaux (SERVIMO).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Société pour la réalisation de la gestion de services immobiliers industriels et commerciaux (SERVIMO), pour un montant maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois pour 2 années.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercice 2016 et suivants - aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.